



République Française  
Département de la Moselle  
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 19/04/2023  
Reçu en préfecture le 19/04/2023  
Publié le  
ID : 057-215701020-20230418-20230418\_01-AU

N°20230418/01

## DECISION DU MAIRE

*relative à l'enlèvement de la palissade en traverses de chemin de fer située au niveau de l'aire de jeux avenue de Champagne*

**Le Maire de Bousse (Moselle) ;**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, au niveau de l'aire de jeux située avenue de Champagne, à l'enlèvement, à l'évacuation et au traitement de la palissade en traverses de chemin de fer,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De confier à la société LOCA PHIL, l'enlèvement, l'évacuation et le traitement dans un centre agréé, de la palissade en traverses de chemin de fer située à l'aire de jeux avenue de Champagne à Bousse, pour un montant de 11 200.00 € TTC.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 18 avril 2023

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

